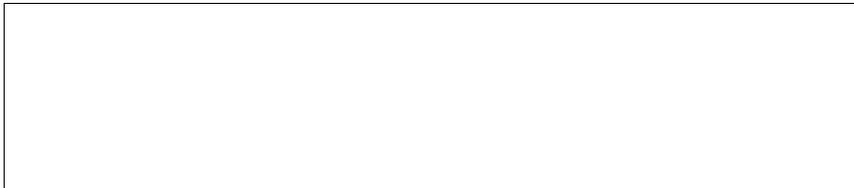




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023



Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Affiché le : 22 mai 2023

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debü, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
Séance du 22 mai 2023**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 22 mai 2023.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 23 mai 2023 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Blandine Collin a été désignée, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 est approuvé.

- Les délibérations n°CP-2023-2285 à CP-2022-2296, n°CP-2023-2298 à n°CP-2023-2306, n°CP-2023-2308 à n°CP-2023-2322, n°CP-2023-2324 à n°CP-2023-2351, n°CP-2023-2353 à n°CP-2023-2357, n°CP-2023-2359 à n°CP-2023-2362, n°CP-2023-2364 à CP-2023-2366 et n°CP-2023-2368 à n°CP-2023-2431 ont été télétrans mises et publiées le mardi 23 mai 2023.

- La délibération n°CP-2023-2297 a été publiée le mardi 23 mai 2023.

- Les délibérations n°CP-2023-2307, n°CP-2023-232 3, n°CP-2023-2352, n°CP-2023-2358, n°CP-2023-2363 et n°CP-2023-2367 ont été retirées de l'ordre du jour.

N° CP-2023-2285 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 mars 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023, tels que listés ci-dessus.

N° CP-2023-2286 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides - Approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 3 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n°0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4°- **Le montant** à payer, soit 3 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 € en 2023.

N° CP-2023-2287 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 74 488,83 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n°0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4°- **Le montant** à payer, soit 74 488,83 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 74 488,83 € en 2023.

N° CP-2023-2288 - Lyon - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Bron - Vénissieux - Attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Auxilia dans le cadre de l'exploration Familles zone à faibles émissions (ZFE) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Auxilia, dans le cadre de l'exploration Familles ZFE,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Auxilia définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n°0P08O5831, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 500 € en 2023,

- 4 500 € en 2024.

N° CP-2023-2289 - Covoiturage - Approbation du schéma de développement des aires de covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne - Approbation de la charte des aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le SDAC et ses 3 annexes élaborées par le SMT-AML, joint au dossier,

b) - la charte des aires de covoiturage élaborée par le SMT-AML.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2290 - Développement du covoiturage - Modalités d'exécution financière et d'organisation du service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- **Approuve** les avenants à la convention de partenariat et à la convention de groupement de commande qui lient la Métropole à la CAPI dans le cadre du développement du covoiturage.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2291 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- **Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 94 714,85 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n°0P09O9644 le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses.

4°- **Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 94 714,85 € sur l'opération n°0P09O9644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 94 714,85 € en 2023.

N° CP-2023-2292 - Lyon 6ème - Société Q-Park - Contrat de délégation de service public (DSP) relatif au parc de stationnement Brotteaux - Avenant n°6 portant création d'un espace sécurisé vélo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1°- **Approuve** le projet d'avenant n°6 au contrat de DSP passé avec la société Q-Park France et relatif à la création d'un espace vélo sécurisé au sein du parc de stationnement des Brotteaux.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n°0P08O9375, le 24 janvier 2022 pour un montant de 4 140 000 € en dépenses.

4°- **La dépense** d'investissement correspondant à la prise en charge de 50 % du montant des travaux, soit 44 006,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n°0P08O9375.

N° CP-2023-2293 - Villeurbanne - Société Lyon Parc Auto (LPA) - Contrat de délégation de service public (DSP) relatif au parc de stationnement Hôtel de Ville de Villeurbanne - Avenant n°6 portant modification tarifaire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1°- **Approuve** le projet d'avenant n°6 portant modification tarifaire au contrat de DSP relatif au parc de stationnement Hôtel de Ville de Villeurbanne passé avec la société LPA.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2294 - Lyon - Volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales - Projets d'aménagements de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1°- **Décide** la réalisation de travaux de voirie en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sur les voiries métropolitaines situées sur le territoire de la Ville de Lyon.

2°- **Approuve** la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 700 000 €.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 837 360 € TTC en dépenses et 700 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 537 360 € TTC en dépenses et 700 000 € en recettes en 2024,

sur l'opération n°0P09O9754.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 755 866 € TTC en dépenses et 700 000 € en recettes.

N° CP-2023-2295 - Ecully - Réaménagement du chemin du Trouillat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1°- **Approuve** le projet de réaménagement du chemin du Trouillat à Écully.

2°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 400 000 € TTC et de 100 000 € HT en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 1 250 000 € TTC en dépenses en 2023,
. 150 000 € TTC en dépenses en 2024, sur l'opération n°0P09O8700 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 100 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 100 000 € HT en dépenses en 2023, sur l'opération n°2P09O8700.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 415 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 15 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 100 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

N° CP-2023-2296 - Meyzieu - Travaux d'aménagement de voirie pour la création d'une gare routière rue Jean Jaurès pour la desserte du lycée Colonel Arnaud Beltrame - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1°- **Approuve** la réalisation de travaux d'aménagement de la gare routière au droit du lycée Colonel Arnaud Beltrame situé rue Jean Jaurès à Meyzieu.

2°- **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 360 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 360 000 € TTC en dépenses, en 2023, sur l'opération n°0P09O9073.

N° CP-2023-2297 - Grigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 38 avenue Jean Moulin - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1°- **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie d'environ 91 m² située 38 avenue Jean Moulin à Grigny.

2°- Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2298 - Conseil d'administration de l'association Medialys - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable

DELIBERE

Désigne madame Blandine Collin en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'association Medialys.

N° CP-2023-2299 - Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour l'animation et la diffusion des expérimentations des TZCLD sur le territoire métropolitain - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 €, pour l'année 2023, au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean, dans le cadre de la plateforme métropolitaine TZCLD d'appui aux expérimentations TZCLD de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Booster de Saint-Jean, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opération n°0P36O574 3.

N° CP-2023-2300 - Économie sociale et solidaire (ESS) - Création d'activités - Attribution de subventions de fonctionnement - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2023, pour un montant total de 531 166 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 32 000 € au profit de la SCOP Elycoop,
- 32 000 € au profit de la SCOP Oxalis,
- 32 000 € au profit de la SAS SCIC Graines de sol,
- 32 000 € au profit de la SCIC Escale création,
- 32 000 € au profit de la SCOP Cap services,
- 32 000 € au profit de la SCOP Cabestan,
- 81 083 € au profit de l'association Ronalpia,
- 40 083 € au profit de AGF SCOP Entreprises Alter'indub,
- 45 000 € au profit de l'URSCOP,
- 52 000 € au profit de RDI,
- 95 000 € au profit de l'association Le Centsept,
- 10 000 € au profit de l'association Ancielia,
- 6 000 € au profit de l'association La MIETE,
- 10 000 € au profit du CCO,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCOP Elycoop, la SAS SCIC Graines de sol, la SCIC Escale création, la SA SCOP Cap services, la SCOP Cabestan, la SCOP Oxalis, les associations Ronalpia, AGF SCOP Entreprises, URSCOP, RDI, Le Centsept, Ancielia, La MIETE et le CCO définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 531 166 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65, selon la répartition suivante :

- opération n°0P01O5805 : 436 500 €,
- opération n°0P32O5673 : 17 666 €,
- opération n°0P39O7216 : 10 000 €,
- opération n°0P39O5781 : 12 000 €,
- opération n°0P08O2878 : 30 000 €,
- opération n°0P08O5831 : 15 000 €,
- opération n°0P15O3861A : 10 000 €.

N° CP-2023-2301 - Pôle de compétitivité - Projet Thermofip - Avenant n°1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la société Arobas technologies relatif à la prolongation de la durée du soutien au projet Thermofip - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Métropole et la société Arobas technologies, relatif à la prolongation de la durée de réalisation du projet Thermofip.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense d'investissement restant à réaliser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 pour un montant maximal de 134 489 € - opération n°0P02O2864.

N° CP-2023-2302 - Vénissieux - Projet de création d'un pôle d'entrepreneurs sud-est - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve la poursuite des projets et le lancement de la phase travaux du pôle d'entrepreneurs sud-est de Vénissieux.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant total de 6 903 000 € TTC en dépenses et 4 447 875 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 90 283 € en dépenses en 2023,
- 4 177 032 € en dépenses et 100 000 € en recettes en 2024,
- 2 525 685 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2025,
- 110 000 € en dépenses et 589 575 € en recettes en 2026,
- 3 558 300 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n°0P01O9684.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 500 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 557 000 € complétée par 40 000 € de l'autoisation de programme Études, et à 4 447 875 € en recettes, au budget principal.

3°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction des demandes de subventions afférentes et à leur régularisation.

N° CP-2023-2303 - Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement aux Hospices civils de Lyon (HCL) pour l'accompagnement du ou des porteur(s) de projet lauréat(s) de la 2ème édition de l'appel à projets Parcours de soins, handicap, innovation, partenariat patient (PAIR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention d'équipement de 30 000 € au profit des HCL,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole pour un montant total de 30 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n°0P02O9286.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 534 000 € en dépenses au budget principal.

4°- Le montant à payer, soit 30 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n°0P02O9286.

N° CP-2023-2304 - Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie - Attribution de subventions d'investissement 2023 - 4ème session - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 23 256 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE pour l'année 2023 - 4^{ème} session :

- l'entreprise ARPEGE MASTERK, à Saint-Priest pour son projet d'optimisation des éclairages, pour un montant attribué de 3 613 €
- l'entreprise SAS DAFRA, pour son projet d'isolation et d'optimisation des équipements froids, pour un montant attribué de 2 218 €,
- l'entreprise PROCESSION, à Villeurbanne, pour son projet d'installation d'une batterie de récupération, pour un montant attribué de 5 966 €,
- l'entreprise SARL ISOLOGIQUE, à Vénissieux, pour son projet d'amélioration de la performance thermique, pour un montant attribué de 7 500 €,
- l'entreprise IN2HAIR, à Lyon, pour son projet de remplacement de la vitrine double vitrage et remplacement de 2 radiateurs à eau, pour un montant attribué de 3 959 €.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal - opération n°0P01O9162.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n°0P01O9162.

N° CP-2023-2305 - Structuration de la filière bâtiment durable - Soutien à la Fédération interprofessionnelle du bois Rhône (Fibois 69) et à l'association Oïkos - Attribution de subventions de fonctionnement pour leurs programmes d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 35 000 € au profit de de Fibois 69,
- 80 000 € au profit de l'association Oïkos,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Fibois 69 et l'association Oïkos définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 115 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opération n°0P02O1576 pour 60 000 €,
- opération n°0P02O2864 pour 25 000 €,
- opération n°0P15O5027 pour 30 000 €.

N° CP-2023-2306 - Convention de coopération quadripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Ville de Turin et la Métropole de Turin pour la période 2023-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1°- Approuve la convention de coopération entre la Métropole, la Ville de Lyon, la Métropole de Turin et la Ville de Turin pour la période 2023-2026.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2307 - Coopération décentralisée - Programme Eurizon 2025 - Année 3 - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) - Convention avec la Région Haute-Matsiatra - Avenant à la convention avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2023-2308 - Acquisition de photographies aériennes verticales et obliques et d'une télédétection par laser à très haute définition - Attribution d'une subvention d'équipement pour le Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG) - Convention de mise en oeuvre d'un partenariat technique et financier avec le CRAIG - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 210 000 € au profit du CRAIG, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle prise de vues aériennes (verticales et obliques) et d'un lever LIDAR,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et le CRAIG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale 0P02E63 rayonnement national et international individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 2 110 000 € en dépenses, au budget principal sur l'opération récurrente n°0P02O8298 sur l'exercice 2023.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 210 000 €.

N° CP-2023-2309 - Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2023 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les actions 2023 d'AIO, dans le cadre du PPGID pour un montant de 382 500 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1,

b) - le volet accès au logement 2023 du FSL pour un montant de 680 000 €,

c) - le volet maintien dans le logement (impayés de loyers et de charges) 2023 du FSL pour un montant de 2 965 000 € (dont 205 000 € de fonds eau),

d) - le volet énergie 2023 impayés d'énergie du FSL pour un montant de 800 000 €,

e) - le volet accompagnement social lié au logement 2023 du FSL pour un montant de 1 500 700 €, conformément à la répartition figurant en annexe 2,

f) - le volet supplément de dépenses de gestion locative 2023 du FSL pour un montant de 223 840 €, conformément à la répartition figurant en annexe 3,

g) - les actions en matière d'inclusion par le logement en faveur des victimes de violences, des jeunes, de la prévention des expulsions et du maintien dans le logement pour un montant de 296 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 4,

h) - les actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 2 087 280 €, conformément à la répartition figurant en annexe 5,

i) - les actions visant à la médiation, l'inclusion et l'appui au logement des gens du voyage pour un montant de 257 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 6,

j) - les conventions et les conventions-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et contributeurs de l'ensemble des volets du FSL et des actions du service inclusion par le logement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

k) - la convention à passer entre la Métropole et Engie pour la gestion du dispositif solidarité énergie du FSL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter les participations financières des contributeurs du FSL, à savoir, pour les bailleurs sociaux, 3 € par logement social conventionné détenu au 31 décembre 2022 sur le territoire de la Métropole, pour Eau du Grand Lyon - La Régie et pour les fournisseurs d'énergie EDF, Engie, TotalEnergies, Énergie d'ici, Plüm Énergie et tout autre fournisseur souhaitant intégrer le FSL, sur la base de leur proposition de contribution.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 9 192 320 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- pour les actions relevant de l'AIO pour un montant de 382 500 € sur l'opération n°0P14O5675,
- pour le volet FSL accès pour un montant de 680 000 € sur l'opération n°0P14O5637,
- pour le volet FSL maintien pour un montant de 2 965 000 € sur l'opération n°0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie pour un montant de 800 000 € sur l'opération n°0P14O5822,
- pour le volet FSL accompagnement pour un montant de 1 724 540 € sur l'opération n°0P14O5823,
- pour le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 296 000 € sur l'opération n°0P14O5639,
- pour le soutien à des partenaires mettant en œuvre des actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 2 087 280 € sur l'opération n°0P14O5824,
- pour le soutien aux actions à destination des gens du voyage pour un montant de 257 000 €, sur l'opération n°0P16O0451.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 1 256 903 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 :

- pour la participation des communes au fonctionnement de PELEHAS pour un montant estimé de 56 380 € sur l'opération n°0P14O5675,
- pour le volet FSL maintien pour un montant estimé de 655 000 € sur l'opération n°0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie - EDF pour un montant de 370 000 € sur l'opération n°0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Engie pour un montant de 144 223 € sur l'opération n°0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - TotalEnergies pour un montant de 30 000 € sur l'opération n°0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Énergie d'ici un pour un montant de 1 000 € sur l'opération n°0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Plüm Énergie pour un montant de 300 € sur l'opération n°0P14O5822.

N° CP-2023-2310 - Logement d'abord - Feuille de route et financements opérateurs - Année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la feuille de route Logement d'abord (2023-2027) de la Métropole,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 169 500 € pour l'année 2023, au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-après annexée,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - la convention avec l'Université Lumière Lyon 2 portant sur le soutien au diplôme universitaire Logement d'abord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 169 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P14O5632.

4° - La recette prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 1 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n°0P14O5632.

N° CP-2023-2311 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Mas, Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et Acolea pour leurs actions d'hébergement 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association FNDSA pour son projet Cocon en 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 397 407 € au profit de l'association Le Mas pour l'accompagnement des ménages hébergés sur le site La Base,
- 500 000 € au profit de l'association FNDSA pour l'accompagnement des ménages hébergés sur le site Les Amazones,
- 690 000 € au profit de l'association FNDSA pour l'accompagnement des ménages hébergés sur le dispositif La Courte échelle,
- 602 642 € au profit de l'association Acolea pour l'accompagnement des ménages hébergés sur le site 22D,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 49 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de l'accès au logement de personnes primo-arrivantes sur le site Cocon - rue Bataille (Lyon 8ème) pour l'année 2023,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Le Mas, FNDSA et Acolea définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 190 049 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P35O5617.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 8 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur n°0P14O8402.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 49 000 €.

N° CP-2023-2312 - Prévention et protection de l'enfance - Plan d'actions métropolitain de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes - Règlement intérieur de la Commission d'évaluation des situations des mineurs, victimes de prostitution - Convention de partenariat avec L'Amicale du nid du Rhône (ADN 69) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans un plan d'actions de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes,

b) - la mise en place de la CESMIVIP et son règlement intérieur,

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et ADN 69, définissant, notamment, l'organisation du partage de données.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits documents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2313 - Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Dispositif Vacances familles solidarité (VFS) - Attribution d'une subvention pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 € au profit de la CAF du Rhône dans le cadre du dispositif VFS pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CAF du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 61 860 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P35O5612

N° CP-2023-2314 - Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attribution de subventions pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 530 680 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Fondation AJD Maurice Gounon, Forum réfugiés - COSI, le Défenseur des droits et l'association Unis-Cité, le CRIJ Rhône-Alpes centre région, l'association Horizon parrainage, Le Valdocco, les centres sociaux et les MJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 530 680 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opération n°0P35O5612 pour un montant de 1 520 680 €,
- opération n°0P02O5796 pour un montant de 5 000 €,
- opération n°0P02O4984 pour un montant de 5 000 €.

N° CP-2023-2315 - Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) et la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux gestionnaires d'EAJE et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé d'un montant total de 439 795 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Souris verte, Odyneo, IREPS et la fondation ARHM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale de fonctionnement en résultant s'élève à 439 795 € dont 436 575 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opérations n°0P35O3508A, n°0P32O 3581 et n°0P26O5008 et 3 220 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°2P19O2185.

N° CP-2023-2316 - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2023 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 175 200 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Secours populaire français - fédération du Rhône, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 175 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P32O5642.

N° CP-2023-2317 - Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Programme d'actions 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association CRIAS dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIAS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n°0P37O3468A selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 56 000 € en 2023,
- 24 000 € en 2024.

N° CP-2023-2318 - Lyon 4ème - Construction d'une maison d'accueil hospitalière sur le site du groupement hospitalier nord - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 €, au profit de l'association le Petit monde et l'univers dans le cadre de la réalisation de la construction d'une maison d'accueil hospitalière située à Lyon 4ème, pour la période 2023 à 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association le Petit monde et l'univers définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant total de 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 70 000 € en dépenses en 2023,
- 30 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n°0P35O9771.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204, pour un montant de 100 000 €.

N° CP-2023-2319 - Création d'un dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour les porteurs de projets d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap inscrits à la programmation de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - la création et le cadre du dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour l'habitat inclusif,
- b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les porteurs de projets qui déposeront une demande conforme au cadre tel que défini dans la présente délibération.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opérations n°0P38O5779 et n°0P37O5778.

N° CP-2023-2320 - Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 124 385 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 124 385 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P38O5653 pour un montant de 95 635 €, et opération n°0P37O3468A pour un montant de 28 750 €.

N° CP-2023-2321 - Personnes âgées - Attribution de financements aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2023 de la Conférence des financeurs - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - la délégation de gestion des concours, pour l'année 2023, d'un montant de 9 228 € au profit d'Atouts prévention et de 1 000 € au profit de la MSA,
- b) - la convention de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole et Atouts Prévention, d'une part, et entre la Métropole et la MSA, d'autre part,
- c) - l'attribution des subventions d'un montant total de 3 031 387 €, dont 2 158 287 € en 2023 et 873 100 € en 2024, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- d) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € mentionnées à l'état ci-après annexé définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 444 000 € pour mener et coordonner des actions de prévention et gérer les dispositifs de la CFPPA pour les années 2023 et 2024,

f) - l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 111 172,42 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2023, et d'un montant de 333 351,73 € sous forme d'acompte pour 2024.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 5 150 139,15 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 :

- chapitres 65 et 011 - opération n°0P37O5563A selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 2 308 515 € en 2023,
. 953 100 € en 2024 ;

- chapitre 012 - opération n°0P28O2401 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 294 000 € en 2023,
. 150 000 € en 2024 ;

- opération n°0P37O5076A selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 1 111 172,42 € en 2023,
. 333 351,73 € en 2024.

4°- Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 2 602 515,34 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 74 - opérations n°0P37O5563A et n°0P37O5076A selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 111 172,42 € en 2023,
- 1 491 342,92 € en 2024.

N° CP-2023-2322 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1°- Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA et de la PCH, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-2333 concernant la PCH pour un montant de 7 685,08 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26727 concernant l'APA pour un montant de 530,64 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-22420 concernant l'APA pour un montant de 588,60 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-22412 concernant l'APA pour un montant de 640,16 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-21645 concernant l'APA pour un montant de 870,54 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-20834 concernant la PCH pour un montant de 575,26 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-21122 concernant la PCH pour un montant de 565,20 €,

2°- Accorde les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA et de la PCH pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19937 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 826,94 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-17835 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 714,73 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-21643 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 749,30 €.

3°- La dépense de fonctionnement de 2 290,97 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitres 016 et 65 - opérations n°0P37O3312A et n°0P38O3455A.

N° CP-2023-2323 - Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au dispositif de tiers-payant des cotisations sociales dans le cadre du paiement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation compensatoire du handicap (PCH) en chèques emploi service universel (CESU) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2023-2324 - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs - Aides aux associations 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024,

b) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 49 000 € répartis comme suit :

- 1 200 € au profit de l'association Rallye mathématique de l'Académie de Lyon,
- 1 000 € au profit de l'association L'éveil aux métiers de Lyon Métropole,
- 5 000 € au profit du Mouvement pour une alternative non violente groupe de Lyon,
- 5 000 € au profit d'OPE,
- 6 500 € au profit d'EPA-AuRA,
- 5 000 € au profit de l'Observatoire international des prisons section française,
- 5 300 € au profit de l'AFEV,
- 5 000 € au profit de l'association Énergie jeunes,
- 5 000 € au profit de l'association Court-toujours,
- 8 500 € au profit du CIDFF,
- 1 500 € au profit de l'association Lire et faire dans le Rhône.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 49 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P34O3309A.

N° CP-2023-2325 - Lyon 8ème - Restructuration et extension du collège public Jean Mermoz - Approbation du programme et des indemnités aux candidats - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le programme de restructuration et d'extension du collège Jean Mermoz à Lyon 8ème d'un montant estimatif prévisionnel de 15 165 500 € HT, valeur mai 2023, soit un programme d'opération d'un montant total, toutes dépenses confondues estimées à environ 31 500 000 € TTC,

b) - le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique.

2°- Fixe à 90 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chacun des 3 concurrents non retenus ayant remis des prestations jugées satisfaisantes et, ceci, dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

3°- Les indemnités en résultant seront payées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 20 - opération n°0P34O7045.

4°- L'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par délibération du Conseil n°2015-0134 du 26 janvier 2015.

5°- Décide l'individualisation d'une autorisation partielle de programme globale P34 - Education, pour un montant de 5 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2023,
- 550 000 € en dépenses en 2024,
- 200 000 € en dépenses en 2025,
- 200 000 € en dépenses 2026,
- 4 200 000 € en dépenses 2027 et suivants (dont 785 k€ TTC déconstruction),

sur l'opération n°0P34O7045.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 400 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

6°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 5 300 000 €.

7°- Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches, signer tous documents et à prendre toute mesure nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2326 - Meyzieu - Saint-Priest - Collèges publics - Attribution de subventions d'investissement - Équipements - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution, pour l'année 2023, de subventions d'investissement pour des équipements :

- d'un montant de 9 500 € TTC au profit du collège Evariste Galois à Meyzieu, dans le cadre de l'achat d'équipements pour les plateaux techniques des SEGPA habitat et hygiène alimentation services,
- d'un montant de 17 000 € TTC au profit du collège Simone Veil à Saint-Priest, dans le cadre de l'achat de matériels et mobiliers complémentaires spécifiques au champ espace rural et environnement.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation subvention mobilier et matériel spécifique 2023 individualisée sur l'opération n° 0P34O7906, le 23 janvier 2023 pour un montant de 26 500 € en dépenses à la charge du budget principal.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant total de 26 500 €.

N° CP-2023-2327 - Vénissieux - Construction d'un collège à Vénissieux - Lancement de la phase opérationnelle du marché public global de performance - Engagement du groupement lauréat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1°- Approuve la poursuite et l'achèvement de la consultation ainsi que le lancement du marché public global de performance comprenant la conception, la réalisation et l'entretien et maintenance pour une durée de 5 ans d'un nouveau collège, situé rue de la République à Vénissieux, portant le montant total de l'opération à 37 220 250,80 € TTC.

2°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - demander à madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, de créer par arrêté un nouveau collège à Vénissieux, en vue d'une ouverture à la rentrée scolaire 2025,

b) - solliciter, auprès de la Préfecture du Rhône, une subvention d'investissement d'un montant prévisionnel de 1 200 000 € dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 et auprès des autorités compétentes toutes autres subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale 0P34 - Éducation, pour un montant de :

- 31 720 250,80 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 12 000 000,00 € en 2024,
- . 19 720 250,80 € en 2025, en dépenses au-delà, sur l'opération n°0P7521,

- 1 200 000 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 200 000 € en 2026, sur l'opération à créer.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 37 600 000 € TTC en dépenses et 1 200 000 € TTC en demandes de recettes.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour un montant de :

- 36 620 250,80 € TTC - exercices 2023 et suivants - chapitre 23,
- 600 000,00 € TTC pour l'acquisition des mobiliers et équipements - exercices 2025 et suivants - chapitre 21.

N° CP-2023-2328 - Lugdunum- Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon et le Département de la Moselle - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- **Approuve** la convention de partenariat culturel entre la Métropole et le Département de la Moselle, relative à l'exposition *Une salade, César ? La cuisine romaine, de la taverne au banquet* et sa version itinérante.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2329 - Lecture publique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'année 2023, dans le cadre du contrat territoire lecture (CTL) 2021-2023 sur le territoire ouest-nord - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- **Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au profit de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans le cadre du CTL portant sur le réseau de lecture publique Rebond pour l'année 2023.

2°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P33O5161.

N° CP-2023-2330 - Neuville-sur-Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à la Commune de Neuville-sur-Saône pour la mise en place d'un réseau de bibliothèques à travers un contrat territoire lecture (CTL) et le projet de territoire du Val de Saône - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 700 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône, dans le cadre d'un CTL portant sur le réseau de lecture publique Val de Saône pour l'année 2023,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 70 000 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,

c) - le CTL à passer entre l'État, la Métropole et la Commune de Neuville-sur-Saône,

d) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Neuville-sur-Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit CTL et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 18 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P33O5161.

4°- **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création réseau lecture publique individualisée sur l'opération n°0P33O9781 pour un montant de 70 000 € au budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 40 000 € en 2023,
- 30 000 € en 2024.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 pour un montant de 70 000 €.

N° CP-2023-2331 - Événements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 37 000 € au profit de l'association Pôle en scènes pour l'organisation du festival Karavel,
- 50 000 € au profit de l'association Sens Interdits pour l'organisation du festival Sens Interdits,
- 27 000 € au profit de l'association GRAME pour l'organisation de la BIME,
- 12 000 € au profit de l'association La Sauce singulière pour l'organisation de la BHN,
- 55 000 € au profit de l'association Woodstower pour l'organisation du festival woodstower.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Pôle en scènes, GRAME, La Sauce singulière et Woodstower définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre la Métropole, la Ville de Lyon, l'État et l'association Sens Interdits.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 181 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P33O5252.

N° CP-2023-2332 - Culture - Attribution de subventions de soutien à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités, du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et dans le champ des solidarités - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions d'un montant total de 368 980 €, réparti comme suit :

- 193 500 € au profit de 32 bénéficiaires au titre de l'appel à projets culture(s) et solidarités selon la répartition annexée ci-après,

- 49 000 € au profit des 6 associations suivantes, au titre du soutien à des acteurs culturels ressources dans le champ des solidarités ou porteurs de dispositifs d'inclusion sociale par l'art et la culture selon la répartition suivante :

- . 8 000 € au profit de l'association Compagnie On Off,
- . 5 000 € au profit du Centre hospitalier du Vinatier, Ferme du Vinatier,
- . 10 000 € au profit du Théâtre du Grabuge,
- . 7 000 € au profit de LALCA,
- . 10 000 € au profit de la MJC Laennec,
- . 9 000 € au Théâtre de l'Iris ;

- 19 480 € au profit des 4 associations suivantes mettant en œuvre des chantiers éducatifs dans les établissements culturels selon la répartition suivante :

- . 4 000 € au profit de l'association ACOLEA,
- . 9 700 € au profit de la Sauvegarde 69,
- . 3 100 € au profit des Enfants du Rhône,
- . 2 680 € au profit de Spacejunk Lyon ;

- 97 000 € au profit de l'association ALLIES - maison Lyon pour l'emploi pour le développement de l'accompagnement des professionnels du champ social dans l'insertion par la culture et d'actions d'accès à la culture,

- 10 000 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour le soutien d'interventions musicales au sein du nouveau dispositif EHPADs en JAZZ(s) métropolitains sur la période estivale,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ALLIES - maison Lyon pour l'emploi, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 368 980 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 :

- chapitre 65 :

- . opération n°0P33O3063A pour un montant de 341 98 0 €,
- . opération n°0P17O5473 pour un montant de 5 000 € ;

- chapitre 017 :

- . opération n°0P36O5737 pour un montant de 22 000 €.

N° CP-2023-2333 - Événements culturels - Association la Biennale de Lyon - Attribution d'une subvention pour l'édition 2023 de la Biennale de la danse - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 495 000 € au profit de l'association la Biennale de Lyon, pour l'organisation de la Biennale de la danse en 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la Biennale de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 495 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P33O5252.

N° CP-2023-2334 - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque pour la mise en œuvre d'un programme d'actions et l'édition 2023 du festival utoPistes - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 310 000 € au profit de l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement, soit 310 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P33O4750 A pour 275 000 € et opération n°0P33O5252 pour 35 000 €.

N° CP-2023-2335 - Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 268 550 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les comités sportifs suivants, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : CDOS Rhône Métropole de Lyon et UNSS du Rhône Grand Lyon Métropole.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 268 550 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal :

- exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P39O30 36A pour un montant de 258 550 €,
- exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P34O33 09A pour un montant de 10 000 €.

N° CP-2023-2336 - Vie associative - Subventions aux associations - Engagement et Citoyenneté - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 172 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Lyon la Duchère définissant les principes de partenariat entre cette association et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 172 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P39O5780.

N° CP-2023-2337 - Association Pharmacie humanitaire internationale Isère - Attribution d'une subvention en nature constituée de produits d'hygiène acquis dans le cadre de la crise sanitaire - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention en nature au profit de l'association Pharmacie humanitaire internationale Isère constituée de produits d'hygiène acquis dans le cadre de la crise sanitaire, dans un objectif d'action internationale à caractère humanitaire, et dans le respect des engagements internationaux de la France,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pharmacie humanitaire internationale Isère définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2338 - Givors - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Création d'une société par actions simplifiée (SAS) entre la société SERL@Immo et la société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) - Accord de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Autorise :

a) - la société SERL@Immo à prendre une participation dans une SAS à créer, ayant pour objet de porter le projet de redéploiement économique du site Fives-Famer à Givors,

b) - l'acquisition par SERL@Immo de 50 % des 2 000 actions constituant le capital de la SAS, d'une valeur nominale de 1 €, moyennant le prix de 1 000 €.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2339 - Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Approbation des annexes 2023 à la convention quinquennale 2022-2026 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve l'annexe opérationnelle 2023 et l'annexe financière 2023 à la convention 2022-2026 fixant les relations entre la Métropole, le Département du Rhône et le CAUE Rhône Métropole, annexes qui précisent le programme d'actions 2023 et le montant du reversement de taxe pour l'exercice 2023 ainsi que le budget prévisionnel du CAUE Rhône Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 249 442 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 73 - opération n°0P29O2634A.

N° CP-2023-2340 - Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions de fonctionnement 2023 et approbation de la convention 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'activités 2022-2023 de l'association LSM.

2° - Approuve :

a) - la convention d'attribution de subventions de fonctionnement à passer entre la Métropole et l'association LSM pour son programme d'activités 2022-2023,

b) - l'attribution d'une subvention de 133 000 € à l'association LSM dont :

- 68 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2022-2023 de l'association,

- 65 000 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole au 1^{er} semestre 2023.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense correspondant à la participation financière de la collectivité octroyée pour l'année 2023 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 133 000 € - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P28O4352.

N° CP-2023-2341 - Lyon 9ème - Rénovation des toitures du collège Victor Schoelcher - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve le projet de rénovation de la toiture du bâtiment K du collège Victor Schoelcher à Lyon 9ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, pour un montant de 540 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 540 000 € en 2024, sur l'opération n°0P34O9540.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 600 000 € pour le budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 60 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter, auprès de tout organisme, une subvention d'équipement,

b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et à leur régularisation.

N° CP-2023-2342 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-ci metière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période de février 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de février 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2343 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 36 prêts réaménagés d'un montant total de CRD au 1^{er} septembre 2022 de 13 246 385,91 € et souscrits par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avenants de prêt n°139339,139357,139382 et 139411.

Le réaménagement de dette, constitué de 36 prêts, est destiné à passer à taux fixe ou à modifier d'autres caractéristiques financières des emprunts afin d'alléger le coût de la dette.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux avenants de prêt précités, sans modification des caractéristiques financières et de la durée des prêts, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les avenants de prêt, objet de la garantie, sont joints au dossier et précisent :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt modifiée comme suit :

1° - Conversion vers taux fixe à 2,61 % :

- CRD : 5 501 421,52 €,
- nombre de prêts : 13,
- index phase 1 : livret A+ 0,60,
- taux phase 2 : 2,61 %,
- taux fixe : 2,61 %,
- durée restante en année : 30 ans,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- périodicité : annuelle,
- date de prochaine échéance : 1^{er} septembre 2023,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT).

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Taux après réaménagement (en %)
1123431	82 836,73	27 ans	30 ans	2,62
1154077	471 707,39	29 ans	30 ans	2,62
1157520	1 119 571,31	29 ans	30 ans	2,62
1157916	620 997,52	29 ans	30 ans	2,62
1021685	13 336,86	31 ans	30 ans	2,62

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Taux après réaménagement (en %)
1111164	96 923,66	26 ans	30 ans	2,62
1131660	183 519,05	27 ans	30 ans	2,62
1152950	108 720,20	28 ans	30 ans	2,62
1153100	53 035,66	28 ans	30 ans	2,62
1173892	148 433,11	29 ans	30 ans	2,62
1174357	640 994,69	30 ans	30 ans	2,62
1188823	308 980,79	29 ans	30 ans	2,62
1216509	827 151,30	30 ans	30 ans	2,62

2°- Modification de l'index, de la marge, du taux de progressivité, des modalités de révision, de la date d'échéance, de la périodicité et/ou des conditions de remboursement anticipé :

- CRD : 7 744 964,39 €,
- nombre de prêts : 23,
- index phase 1 : livret A,
- marge : 60, 70, 80 ou 119 points de base (Pdb),
- durée en année : 20 à 40 années,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés) ou amortissement prioritaire,
- périodicité : annuelle,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle SWAP,
- modalité de révision : double révisabilité.

Numéro ligne de prêt / de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Taux de progressivité (en %)
1033830	19 322,62	32 ans	01/08/2023	- 0,50
1046937	16 925,23	34 ans	01/10/2022	- 0,50
1047603	13 583,88	34 ans	01/10/2022	- 0,50
1111159	120 013,80	36 ans	01/07/2023	- 0,50
1131629	102 874,44	37 ans	01/03/2023	- 0,50
1153116	16 721,80	38 ans	01/01/2023	0
1166394	264 433,75	40 ans	01/10/2022	0
1173893	116 249,23	39 ans	01/11/2022	- 0,50
1174358	384 797,19	40 ans	01/11/2022	- 0,50
1188826	256 325,69	39 ans	01/05/2023	- 0,50
1216513	492 155,40	40 ans	01/04/2023	- 0,50
1255106	739 615,61	32 ans	01/11/2022	- 0,50
1320313	552 100,20	20 ans	01/11/2022	0
1320314	343 902,23	40 ans	01/11/2022	0

Numéro ligne de prêt / de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Taux de progressivité (en %)
5141845 / 50267	1 488 100,86	34 ans	01/09/2023	0
1044673	18 703,69	21 ans	01/09/2023	1
1062475	571 751,40	22 ans	01/09/2023	1
1062477	238 420,46	34 ans	01/09/2023	- 0,50
1064280	75 176,93	35 ans	01/12/2022	- 0,50
1064281	169 897,01	23 ans	01/09/2023	1
1123425	60 771,98	37 ans	01/12/2022	- 0,50
1154075	317 940,08	39 ans	01/03/2023	0
1157523	203 436,25	39 ans	01/04/2023	0

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2344 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 65 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) la Clairière, îlots G1 et G2 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 569 596 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145404.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 65 logements sis ZAC la Clairière, îlots G1 et G2 à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5530771	5530772	5530773	5530774
montant de la ligne du prêt	1 364 907 €	921 287 €	1 638 824 €	576 823 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,46 %	2,8 %	3,46 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,46 %	2,8 %	3,46 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,46 %	-0,2 %	0,46 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,46 %	2,8 %	3,46 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5530775	5530776
montant de la ligne du prêt	685 951 €	381 804 €
commission d'instruction	410 €	220 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,46 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,46 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,46 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,46 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2345 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 29 logements situés 23 à 29 rue de l'Oratoire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 518 588 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137714.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 29 logements situés 23 à 29 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLS développement durable (DD) 2022
identifiant de la ligne du prêt	5491926	5491922	5491923	5491924
montant de la ligne du prêt	366 233 €	847 446 €	592 154 €	328 581 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,11 %	0,8 %	1,47 %	2,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,11 %	0,8 %	1,47 %	2,11 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	-	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,47 %	1,11 %
taux d'intérêt	2,11 %	0,8 %	1,47 %	2,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	1 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5491925	5491920	5491921
montant de la ligne du prêt	449 627 €	1 157 943 €	776 604 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,47 %	1,6 %	1,47%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,47 %	1,6 %	1,47%
phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,47 %	0,6 %	0,47 %
taux d'intérêt	1,47 %	1,6 %	1,47%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2346 - Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 12 logements sis 6 chemin Saint Roch - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 400 159 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145326.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 12 logements sis 6 chemin Saint Roch à Charbonnières-les-Bains.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5521564	5521566	5521565
montant de la ligne du prêt	556 269 €	755 589 €	88 301 €
commission d'instruction	330 €	450 €	50 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
échecances			
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2347 - Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situés 3 rue Pierre Pays - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 640 219 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144608.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés 3 rue Pierre Pays à Collonges-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5527366	5527365
montant de la ligne du prêt	133 848 €	73 020 €
commission d'instruction	0 €	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5527441	5527440
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	290 850 €	142 501 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,61 %	3,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,61 %	3,61 %
phase d'amortissement 1		
durée	5 ans	5 ans
Index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index		

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux d'intérêt	3,63 %	3,63 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	35 ans	55 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0%	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2348 - Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements sis 3 rue du Plâtre - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 286 605 € souscrit par la SA Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145220.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sis 3 rue du Plâtre à Lyon 1er.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5528444	5528443
montant de la ligne du prêt	169 578 €	117 027 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée de la période	40 ans	57 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2349 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 15 logements sis 38 rue Crillon, 45 rue Garibaldi, 53 et 57 rue Tronchet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 120 480 € souscrit par la SA d'HLM Sollar auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145118.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements situés 38 rue Crillon, 45 rue Garibaldi, 53 et 57 rue Tronchet à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5527951	5527950	5527953	5527952
montant de la ligne du prêt	307 072 €	229 621 €	898 440 €	550 347 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5527954
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	135 000 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Sollar pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Sollar selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2350 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 26 à 30 rue Puisard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 192 828 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144656.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement situé 26 rue Puisard à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	PLS	PLS foncier
enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5519361	5519360	5519359
montant de la ligne du prêt	52 183 €	58 645 €	82 000 €
commission d'instruction	30 €	30 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	PLS	PLS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limité (DL)	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2351 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements sis 166 à 180 route de Vienne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 170 894 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139266.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 45 logements situés 166 à 180 route de Vienne à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5488428	5488429	5488426	5488427
montant de la ligne du prêt	636 342 €	601 797 €	1 206 175 €	1 726 580 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,39 %	2,6 %	2,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,39 %	2,6 %	2,39 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,6 %	0,39 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,39 %	2,6 %	2,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2352 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 113 logements situés 80-90 chemin du Pommier et 28-30 rue Collet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2023-2353 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 11 rue de Bourgogne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 69 420 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145177.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 11 rue de Bourgogne à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5529830	5529831
montant de la ligne du prêt	42 094 €	20 826 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5529832
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	6 500 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,09 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2354 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements sis 9 rue Paul Gauguin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1141 du 7 février 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 291 082 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145178.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements sis 9 rue Paul Gauguin à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5529878	5529877	5529879
montant de la ligne du prêt	940 310 €	1 128 371 €	1 046 901 €
commission d'instruction	560 €	670 €	620 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5529880
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	175 500 €
commission d'instruction	100 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2355 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés 22 rue Maurice Jarrosson - 21 impasse du Vallon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 746 327 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145153.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 22 rue Maurice Jarrosson - 21 impasse du Vallon à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5526397	5526396
montant de la ligne du prêt	67 691 €	90 767 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2020	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5526395	5526412	5526411
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	45 500 €	268 384 €	273 985 €
commission d'instruction	20 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	3,69 %	3,66 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	3,69 %	3,66 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-		
taux d'intérêt	0 %	3,92 %	3,92%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2356 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 14-16 rue Sainte Marguerite - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 447 172 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145504.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements sis 14-16 rue Sainte Marguerite à Sainte Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5524516	5524517	5524518	5524519
montant de la ligne du prêt	19 331 €	232 025 €	93 431 €	102 385 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,36 %	2,8 %	3,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,36 %	2,8 %	3,36 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	-0,2 %	0,36 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,36 %	2,8 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2357 - Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 41 logements sis 45-47-49 avenue Jean Jaurès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 103 487 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145403.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 41 logements sis 45-47-49 avenue Jean Jaurès à Saint-Fons.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5530718	5530719
montant de la ligne du prêt	1 497 829 €	1 605 658 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2358 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 42 logements sis 15 rue Diderot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2023-2359 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 203 à 205 avenue du Général de Gaulle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 316 506 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145502.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 203 à 205 avenue du Général de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5531441	5531442	5531445	5531444
montant de la ligne du prêt	172 498 €	104 446 €	605 272 €	369 290 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €	1 815,82 €	1 107,87 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,42 %	3,62 %	3,43 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,42 %	3,62 %	3,43 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,42 %	0,6 %	0,42 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,42 %	3,6 %	3,42 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	DR (double révisabilité)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5531443
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
commission CGLLS	195 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,11 %
TEG de la ligne du prêt	1,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2360 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 60 à 64 avenue de la République - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 187 114 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145 396.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements situés 60 à 64 avenue de la République à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5530480	5530481	5530482	5530483
montant de la ligne du prêt	332 675 €	237 261 €	825 305 €	661 873 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €	2 475,92 €	1 985,62 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,39 %	3,62 %	3,4 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,39 %	3,62 %	3,4 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,6 %	0,39%
taux d'intérêt	2,8 %	3,39 %	3,6 %	3,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	DR (double révisabilité)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5530479
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	130 000 €
commission d'instruction	70 €
commission CGLLS	390 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,11 %
TEG de la ligne du prêt	1,11 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	Simple Révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2361 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 4 rue du Château - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 146 518 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145545.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 4 rue du Château à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5531687
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	146 518 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,69 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,69 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	-
durée	5 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	3,92 %
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux de progression de l'amortissement	-
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2362 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements situés 4-6 rue Alfred de Musset - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 50 217 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144487.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés 4-6 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2023	complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5525415	5525416
montant de la ligne du prêt	30 689 €	19 528 €
commission d'instruction	10 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2363 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 108 logements situés 58-60 rue Lafontaine et 33 rue Florian - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2023-2364 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 53 logements sis 17 avenue Francis de Pressensé - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 565 021 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145169.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 53 logements sis 17 avenue Francis de Pressensé à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5524458
montant de la ligne du prêt	1 565 021 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2365 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 8 bis rue Emile Decorps - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 153 000 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145223.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements sis 8 bis rue Emile Decorps à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5530327
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	153 000 €
commission d'instruction	90 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2366 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 12 logements sis 1-3 rue Notre Dame/79 rue Jean-Claude Vivant - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 724 781 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145271.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements sis 1-3 rue Notre Dame/79 rue Jean-Claude Vivant à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019
identifiant de la ligne du prêt	5527729	5527728
montant de la ligne du prêt	522 458 €	1 034 323 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5530529
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	168 000 €
commission d'instruction	100 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2367 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés 127 avenue Roger Salengro - Complément à l'arrêté du Président n° 2020-05-04-R-0357 du 4 mai 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2023-2368 - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

Désigne monsieur Jérémy Camus pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du CEREMA.

N° CP-2023-2369 - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 275 000 € au profit de l'association ATMO AuRA, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ATMO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 275 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629.

N° CP-2023-2370 - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2023 - Convention entre la Métropole de Lyon et le RNSA - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit du RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le RNSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 18 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629.

N° CP-2023-2371 - Bron - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Saint-Priest - Bruit et Air - Plan d'exposition au bruit (PEB) - Charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022 - Approbation de la charte 2022-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022,

b) - la charte de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2372 - Transport et traitement des eaux usées des communes extérieures au territoire métropolitain - Avenants à la convention - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la modification de la date de mise en place du dispositif de plafonnement de l'augmentation de la redevance pour les Communes de Chaponost, Janneyrias, Jons, Pusignan, Villette d'Anthon, la CCMP, le SIAHVV et l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry,

b) - les 8 avenants à passer entre la Métropole et les communes extérieures et l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les recettes d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 2P19O2178.

N° CP-2023-2373 - Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Comité syndical de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Réalisation d'une médiation artistique autour du risque inondation sur l'axe Saône - Convention de groupement de commandes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le principe de co-construction d'une opération de médiation artistique autour du risque inondation avec l'EPTB Saône et Doubs,
- b) - le financement de l'opération de médiation artistique à hauteur de 10 000 €,
- c) - la convention constitutive de groupement de commandes à passer entre la Métropole et l'EPTB Saône et Doubs.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P21O2189.

N° CP-2023-2374 - Tarif applicable au rejet des eaux claires dans les réseaux d'assainissement - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022 portant sur les coefficients appliqués au taux de base de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve la modification de la délibération du Conseil n°2 022-1381 du 12 décembre 2022.

2°- Fixe pour l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2024, la valeur des coefficients de correction pour les rejets d'eaux claires (permanentes et temporaires) au réseau public à 1, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement.

3°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2375 - Cycle de l'eau et assainissement - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention avec l'OTHU - Année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 600 € HT au profit de l'OTHU, dans le cadre du programme d'actions défini pour l'année 2023,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OTHU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement correspondante, d'un montant de 140 600 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023, répartis comme suit :

- 115 000 € - chapitre 011 - opération n°2P19O2180,
- 25 600 € - chapitre 67 - opération n°2P19O2183.

N° CP-2023-2376 - Pierre-Bénite - Règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration (STEP) située à Pierre-Bénite - Évolution des modalités de calcul de la redevance dépotage - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le plafonnement de la hausse des tarifs de la redevance dépotage à + 10 %,
- b) - la pérennisation de la modification de l'article 7-2 révision de prix du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la STEP située à Pierre-Bénite.

2°- Décide de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de cette évolution.

N° CP-2023-2377 - Vaulx-en-Velin - Jonage - Assainissement - Dispositif d'aide financière à l'assainissement collectif et non collectif - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires bénéficiaires pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - l'attribution d'aides à l'assainissement, dans le cadre du dispositif d'aide au financement et à l'accompagnement de la mise en conformité des installations privatives d'assainissement collectif et non-collectif, pour un montant total de 68 415 € répartis comme suit :

- 7 500 € au profit de monsieur Jean-Romain Durand, propriétaire d'une maison située 63 rue Jean Racine à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la réhabilitation de sa filière d'assainissement non collectif,

- 60 915 € au profit de l'association du lotissement Les Combes pour les travaux de construction d'un réseau d'assainissement de la voie privée située impasse Ronsard à Jonage,

- b) - les conventions à passer entre la Métropole et les propriétaires bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces aides.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense d'exploitation en résultant, soit 68 415 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n°2P19O2187.

N° CP-2023-2378 - Généralisation du tri à la source des déchets alimentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1°- Approuve la poursuite du projet de tri à la source des biodéchets et à la généralisation des bornes à compost.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'opération n°6P25O9323 pour un montant de :

- 3 400 000 € en dépenses, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 2024 : 1 240 000 € en dépenses dont 1 110 000 € au chapitre 21 et 130 000 € au chapitre 23,
- . 2025 : 1 210 000 € en dépenses dont 1 090 000 € au chapitre 21 et 120 000 € au chapitre 23,
- . 2026 : 950 000 € en dépenses dont 790 000 € au chapitre 21 et 160 000 € au chapitre 23 ;

- 5 844 300 € en recettes - chapitre 13, selon l'échéancier suivant :

- . 2 337 720 € en 2023,
- . 2 337 720 € en 2024,
- . 1 168 860 € en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 400 000 € TTC en dépenses au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et à 6 369 300 € en recettes audit budget.

N° CP-2023-2379 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projets 2020-2021 du programme national pour l'alimentation (PNA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve la convention avec l'ADEME encadrant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €, au profit de la Métropole, dans le cadre de l'appel à projets 2020-2021 du PNA.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 75 - opération n°0P32O5673.

N° CP-2023-2380 - Politique agricole - Subventions aux organismes agricoles - Conventions 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 126 096 €, répartis comme suit :

- 96 096 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 30 000 € au profit de l'ISARA,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole pour l'année 2023 et de la stratégie agricole métropolitaine,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 126 096 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P27O7174.

N° CP-2023-2381 - Curis-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Genay - Givors - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Appel à projets automne 2022 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux 9 porteurs de projets et avenant à la convention avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Éole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 232 974,23 € répartis comme suit :

- 20 951,60 € au profit du GAEC Le Boule d'Or, dans le cadre du régime d'aide notifié SA.102484, modifié par le SA.103992 relatif aux subventions dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 93 850,95 € au profit de la SCEA Champ Leclerc, dans le cadre du régime d'aide notifié 60553 relatif aux investissements des petites et moyennes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

- 6 419,40 € au profit de l'association Les Pot'iront,

- 65 000 € au profit de l'association Terre de Milpa,
- 8 481,60 € au profit du lycée du Pressin,
- 16 000 € au profit de la commune de Givors,
- 22 270,68 € au profit du SMPMO.

b) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'avenant à la convention avec l'EARL Terre d'Éole pour l'acquisition de matériel de désherbage.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses sur l'opération n°0P27O7174.

4°- Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 pour un montant de 232 974,23 €, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 170 702,44 € en 2023,
- 62 271,79 € en 2024.

N° CP-2023-2382 - Saint-Genis-les-Ollières - Salon international de l'agriculture - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) des Grands Trèves - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € au profit du GAEC des Grands Trèves, dans le cadre du régime de *minimis* agricoles,

b) - la convention à passer avec le GAEC des Grands Trèves définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 1 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P27O7174.

N° CP-2023-2383 - Chassieu - Mesures compensatoires - Indemnisation d'un agriculteur pour la mise en œuvre de mesures écologiques liées à des opérations d'aménagement menées par la Métropole de Lyon - Avenant à la convention consentie avec le représentant de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) BSL Agri - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le principe de mise en œuvre, pour 2023, de la mesure compensatoire création de prairies,

b) - l'attribution d'un complément d'indemnité pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire création de prairies, pour le compte de la Métropole, d'un montant de 4 066 € nets de taxe au profit de monsieur Sébastien Bernad, agriculteur représentant de l'EARL BSL Agri,

c) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'agriculteur.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 066 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n°0P27O5446.

N° CP-2023-2384 - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Villeurbanne - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 17 600 €, au profit de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en investissement en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n°0P27O7175

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204.

N° CP-2023-2385 - Lyon 5ème - Lyon 3ème - Ecully - Vénissieux - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions d'équipement à 4 copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et la résidence Les Minimes, la copropriété Le parc des Bruyères, la copropriété Le Gai logis et une résidence des Hospices civils de Lyon (HCL) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement, d'un montant total de 37 942 €, au titre de la saison de plantations 2022/2023, répartis comme suit :

- 7 242 € au profit de la résidence Les Minimes située 156 chemin de Choulans à Lyon 5ème,
- 4 746 € au profit de la copropriété Le parc des Bruyères située 12 chemin des Hautes Bruyères à Écully,
- 2 053 € au profit de la copropriété Le Gai logis située 295 route de Vienne à Vénissieux,
- 23 901 € au profit de la résidence détenue par les HCL située 37 rue d'Arménie à Lyon 3ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 4 copropriétés et résidences précitées.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P26O9421.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 37 942 €.

N° CP-2023-2386 - Vénissieux - Feyzin - Saint-Priest - Givors - Irigny - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Villeurbanne - Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

DELIBERE

1°- Approuve la poursuite du plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti de la Métropole.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Transition énergétique pour un montant de 2 831 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n°0P31O8429, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 771 000 € en 2025,
- 1 000 000 € en 2026,
- 60 000 € en 2027.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 13 831 000 € en dépenses au budget principal et 2 512 000 € en recettes.

3°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 2 831 000 €.

N° CP-2023-2387 - Bron - Vénissieux - Travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1°- Approuve la réalisation des travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n°0P27O9427.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 685 100 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 385 100 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

N° CP-2023-2388 - Charbonnières-les-Bains - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Etoile - Travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1°- Approuve la réalisation des travaux pré-identifiés au programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n°0P27O9428.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 739 500 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 439 500 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

N° CP-2023-2389 - Feyzin - Saint-Priest - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2022 des mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée confiés à la société publique locale (SPL) Oser portant sur la rénovation énergétique des collèges Boris Vian et Frédéric Mistral - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

DELIBERE

1°- Approuve le compte-rendu annuel des opérations de rénovation énergétique des collèges Boris Vian à Saint-Priest et Frédéric Mistral à Feyzin, pour l'exercice 2022, confiées à la SPL Oser en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2390 - Assemblée générale de l'association Labo Cités - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

Désigne monsieur Renaud Payre en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale ainsi que, le cas échéant, au sein du conseil d'administration et du bureau de l'association Labo Cités.

N° CP-2023-2391 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement pour un montant de 613 000 € répartis comme suit :

- 40 000 € au profit du CLR,
- 40 000 € au profit d'Habitat et humanisme Rhône,
- 533 000 € au profit de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et CLR, Habitat et humanisme Rhône et l'association Soliha Rhône et Grand Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 613 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opérations n°0P15O1172 et n°0P15O3861A.

N° CP-2023-2392 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du PLU-H, du PLAID et en faveur des politiques de gestion de la demande et des attributions d'un montant de :

- 8 000 € au profit de l'association Habicoop AuRA,
- 19 598 € au profit de l'association CNL,
- 23 529 € au profit de l'association CSF,
- 21 873 € au profit de l'association CLCV,
- 13 000 € au profit d'ABC HLM,
- 210 000 € au profit de l'ADMIL,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CLCV, CNL, CSF, ABC HLM et l'ADMIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ainsi que les moyens mis à disposition par la Métropole.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 296 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P14O0853.

N° CP-2023-2393 - Délégation des aides à la pierre - Bilan 2022 - Avenant aux conventions de délégation de compétence et de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2023 - Individualisations d'autorisation de programme - Évolution des modalités de financement - Subventions aux opérations - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole :

- a) - les éléments de bilan 2022 pour le parc public et le parc privé,
- b) - l'avenant n°4 à la convention-cadre de délégation 2021-2026 et les objectifs 2023 pour le parc public et le parc privé,
- c) - l'avenant n°2 à la convention de gestion annuelle pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- d) - le programme d'actions territorial pour l'année 2023, qui actualise les primes et aides locales de la Métropole pour tenir compte de l'évolution du régime national d'aides de l'ANAH,
- e) - les barèmes de subventions, marges locales et loyers accessoires pour le parc public et la reconstitution NPNRU annexés,
- f) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdites avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Fixe le montant de la programmation 2023 des aides à la pierre comme suit :

- a) - aides à la pierre parc privé 2023, pour un montant de 30 000 000 € en dépenses (dont 25 000 000 € au titre de l'ANAH et 5 000 000 € en aides propres) ; et 25 000 000 € en recettes, qui pourront être réévalués autant que de besoin en cours de gestion pour équilibrer les dépenses au titre de l'ANAH et les recettes,
- b) - aides à la pierre parc social 2023, pour un montant de 35 000 000 € en dépenses, et 13 057 454 € en recettes,
- c) - aides à la pierre parc social NPNRU 2023, pour un montant de 5 000 000 € en dépenses.

4°- Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant total de 21 000 000 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 625 000 € en recettes et 2 625 000 € en dépenses en 2023,
- 5 775 000 € en recettes et 5 775 000 € en dépenses en 2024,
- 4 200 000 € en recettes et 4 200 000 € en dépenses en 2025,
- 5 250 000 € en recettes et 5 250 000 € en dépenses en 2026,
- 3 150 000 € en recettes et 3 150 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n°0P15O8411.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 41 000 000 € en dépenses et en recettes,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé aides propres de la Métropole, pour un montant total de 5 000 000 € à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2023,
- 1 500 000 € en dépenses en 2024,
- 1 000 000 € en dépenses en 2025,
- 1 250 000 € en dépenses en 2026,
- 750 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n°0P15O8410.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 000 000 € en dépenses,

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant total de 26 000 000 € en dépenses, et 12 638 454 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en recettes en 2023,
- 2 000 000 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2024,
- 9 138 454 € en recettes et 22 000 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n°0P14O8406.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 83 000 000 € en dépenses et 41 181 638 € en recettes.

d) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Reconstitution de l'offre démolie pour un montant total de 6 225 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 200 000 € en dépenses en 2024,
- 5 025 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n°0P14O5556.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 000 000 € en dépenses.

5°- Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 70 050 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre du parc public et privé.

6°- Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 38 057 454 €.

N° CP-2023-2394 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines -Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Métropole quartiers d'été 2023 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 26 juin au 1er septembre 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le dispositif Métropole quartiers d'été 2023,
- b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 653 790 € au profit des associations suivant la répartition ci-annexée.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 653 790 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P17O5777.

N° CP-2023-2395 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines -Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions à Escale création, coopérative d'activités et d'emploi, et aux ateliers Amasco - Jouer et apprendre pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 26 juin au 1er septembre 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 48 060 €, pour le financement de 2 actions de l'été 2023 dans les QPV/QVA, selon la répartition suivante :

- d'un montant de 24 000 € au profit d'Escale création,
- d'un montant de 24 060 € au profit des ateliers Amasco - Jouer et apprendre,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Escale création, coopérative d'activités et d'emploi et les ateliers Amasco - Jouer et apprendre définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 48 060 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P17O5777.

N° CP-2023-2396 - Bron - Givors - Grigny - Lyon - Rillieux-la-Pape - Vénissieux - Villeurbanne - Ecully - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Vernaison - Contrat de ville métropolitain - Gestion urbaine et sociale de proximité (GSUP) - Programmation 2023 - Attribution de subventions aux Villes de Bron, Écully, Givors, Grigny, Lyon, Rillieux-la-Pape, Vénissieux, Villeurbanne et à l'intercommunalité du sud-ouest lyonnais - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Bron, Écully, Givors, Grigny, Lyon, Rillieux-la-Pape, Vénissieux, Villeurbanne et l'Intercommunalité du sud-ouest lyonnais pour l'année 2023, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 885 650 € répartie comme suit :

- pour la programmation sur la commune de Bron :

- . 7 200 € au profit de l'association Cobra,
- . 19 000 € au profit de la régie Foncia,
- . 26 000 € au profit de la régie Emery,
- . 25 800 € au profit de la régie Citya,
- . 19 500 € au profit de la régie de quartier Réussir l'insertion à Bron (RIB),
- . 45 500 € au profit de la commune de Bron ;

- pour la programmation sur la commune d'Écully :

- . 6 728 € au profit du comité de gestion Sources-Pérdrier ;

- pour la programmation sur la commune de Givors :

- . 12 000 € au profit de Naturama,
- . 5 000 € au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat,
- . 25 000 € au profit de la commune de Givors ;

- pour la programmation sur la commune de Grigny :

- . 3 000 € au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat,
- . 2 000 € au profit de la commune de Grigny ;

- Pour la programmation sur la commune de Lyon :

- . 19 000 € au profit de AIDEN chantiers,
- . 3 000 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat,
- . 125 000 € au profit de l'Agence Lyon tranquillité médiation (ATLM),
- . 15 800 € au profit de l'association Brind'Guill,
- . 145 052 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 7 000 € au profit de Initiatives pour le développement d'emploi et d'orientation (IDEO),
- . 2 100 € au profit de l'association Brigade de construction collective (BRICC),
- . 10 000 € au profit de l'association La Légumerie,
- . 1 500 € au profit de la Maison pour tous des Rancy,
- . 25 000 € au profit de l'association Mandala,
- . 11 400 € au profit de la régie de quartier 124 services,
- . 13 500 € au profit de la régie de quartiers Eurêqa,
- . 10 000 € au profit de la commune de Lyon ;

- pour la programmation sur la commune de Rillieux-la-Pape :

- . 26 500 € au profit de Dynacité,
- . 6 000 € au profit de Rhône emplois exploration développement (REED),
- . 3 000 € au profit de la régie AMIR,
- . 10 000 € au profit de la SEMCODA,
- . 41 840 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape ;

- pour la programmation sur la commune de Vénissieux :

- . 15 000 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat,
- . 14 000 € au profit des Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes,
- . 20 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 4 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 30 000 € au profit de Sacoviv,
- . 58 540 € au profit de la commune de Vénissieux ;

- pour la programmation sur la commune de Villeurbanne :

- . 6 990 € au profit de la SA d'HLM Batigère,
- . 49 700 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat ;

- pour la programmation sur l'intercommunalité du sud-ouest Lyonnais :

- . 15 000 € au profit des Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses de fonctionnement correspondantes, soit 885 650 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427, selon l'échéancier suivant :

- 442 825 € en 2023,
- 442 825 € en 2024.

N° CP-2023-2397 - Bron - Givors - Lyon - Saint-Fons - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon - Financement de la reconstitution de l'offre démolie et de l'ingénierie, modalités de gouvernance des contreparties foncières, intégration de la charte locale d'insertion - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole.

2°- Autorise le Président à signer :

- a) - ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents,
- b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU.

N° CP-2023-2398 - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Villeurbanne Les Buers nord - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Villeurbanne Les Buers nord.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer :

- a) - ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents,
- b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU.

N° CP-2023-2399 - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Correction de la participation pour l'année 2022 - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1436 du 12 décembre 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - la modification de la délibération du Conseil n°2022-1436 du 12 décembre 2022,
- b) - le montant prévisionnel de dépenses 2022 des actions de communication sur le site des Buers à Villeurbanne, actualisé et cofinancé de la manière suivante :
 - 6 627 € par la Métropole,
 - 2 840 € par l'ANRU,
 - 6 627 € par le bailleur (Est Métropole habitat),
 - 6 626 € par la Ville de Villeurbanne,
- c) - le remboursement de frais, pour un montant de 6 627 €, au profit de la Ville de Villeurbanne en remplacement du montant de 4 482 € attribué par la délibération du Conseil n°2022-1436 du 12 décembre 2022,
- d) - la convention financière à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n°0P17O5470.

N° CP-2023-2400 - Lyon 9ème - Opération d'aménagement de la Sauvegarde - Déclaration de projet suite à enquête publique réalisée dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Prend acte :

- a) - des résultats de l'enquête publique sur la DUP,
- b) - de l'avis favorable avec recommandations de madame la commissaire-enquêtrice.

2°- Réaffirme l'objet du projet de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9ème.

3°- Confirme l'intérêt général de cette opération à l'issue des enquêtes publiques aux motifs suivants :

- une amélioration de la qualité de vie des habitants,
- une adaptation de l'urbanisme visant la préservation de l'environnement.

4°- Approuve les réponses apportées aux recommandations émises par madame la commissaire-enquêtrice.

5°- Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et prononce la DUP au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

N° CP-2023-2401 - Saint-Priest - Modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet et financement du projet de renaturation de l'îlot C1 - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme en recettes - Convention avec le fonds de dotation Nature 2050 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - la modification du dossier de réalisation de la ZAC Berliet pour les financements des équipements à la charge de la Ville de Saint-Priest, à hauteur de 1 190 000 € et le transfert de la réalisation du projet de renaturation de l'îlot C1 à la Métropole, avec le transfert de participation de 243 000 € au bénéfice de la Métropole,
- b) - le projet d'aménagement de l'îlot C1 et de l'extension de la forêt de Feuilly en faveur d'un espace de nature et de biodiversité sur un foncier de 12,3 ha,
- c) - le versement de la subvention attribuée par le fonds de dotation Nature 2050, pour un montant de 100 000 €, destiné à la restauration du corridor écologique,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et le fonds de dotation Nature 2050 définissant, notamment, les modalités de versement de la participation financière du fonds de dotation Nature 2050.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 243 000 € en recettes à la charge du budget principal correspondant à la participation financière de l'aménageur de la ZAC Berliet, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2023,
- 25 000 € en 2024,
- 168 000 € en 2025,

sur l'opération n°0P06O7201.

4°- La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 243 000 €.

5°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 100 000 € en recettes à la charge du budget principal correspondant à la subvention du fonds de dotation Nature 2050, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2023,
- 25 000 € en 2024,
- 25 000 € en 2025,

sur l'opération n°0P27O9166.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 624 134 € en recettes.

6°- La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 100 000 €.

N° CP-2023-2402 - Villeurbanne - Développement urbain - Installation d'une cuisine professionnelle solidaire - 182 rue de la Poudrette - Parcelle CC 135 - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'association Alynea - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1°- Autorise :

- a) - l'association Alynea, pour son propre compte, à déposer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur la parcelle cadastrée CC 135 située 182 rue de la Poudrette à Villeurbanne,
- b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°- Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

N° CP-2023-2403 - Lyon 7ème - Développement urbain - Réalisation d'un jardin partagé à vocation nourricière - Rue Benjamin Delessert - Parcelles CD 190 et CD 221 - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'association La Légumerie - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1°- Autorise :

- a) - l'association La Légumerie, pour son propre compte, à déposer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles cadastrées CD 190 et CD 221 situées rue Benjamin Delessert à Lyon 7ème,
- b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°- Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

N° CP-2023-2404 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un immeuble de terrain nu cadastré AX 367p et AX 442p, situé au devant du 34 à 44 rue du 24 Avril 1915 et appartenant aux copropriétaires de la résidence Giacomo Puccini - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un immeuble constitué de terrain nu à usage de trottoir aménagé, cadastré AX 367p et AX 442p, d'une superficie totale d'environ 35 m² situé au devant des numéros 34 à 44 rue du 24 Avril 1915 à Décines-Charpieu et appartenant aux copropriétaires de la résidence Giacomo Puccini, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2023-2405 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 71 chemin du Moulin du Got et appartenant à la société civile immobilière (SCI) 71 chemin du Got ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 30 m², cadastré BB 299, situé 71 chemin du Moulin du Got à Francheville et appartenant à la SCI 71 chemin du Got ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'aménagement de ladite voie.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2023-2406 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre gratuit, pour intégration au domaine public de voirie métropolitain, d'une emprise de terrain nu cadastrée DR 226 appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Lacassagne Bricks - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée DR 226 d'une superficie de 53 m², située à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Kimmerling à Lyon 3ème et appartenant à la SCCV Lacassagne Bricks, dans le cadre du développement de la ZAC Part-Dieu Ouest.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P06O2744.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P06O2751.

N° CP-2023-2407 - Lyon 5ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de divers volumes situé à l'intérieur du site de l'Antiquaille et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des volumes 76, 81, 85, 92, 99, 103, 113, 114, le tout situé à l'intérieur du site de l'Antiquaille à Lyon 5ème et appartenant à la SACVL, dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2023-2408 - Neuville-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain nu située 12 chemin du Creuzet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, de la parcelle de terrain cadastrée AE 1269 d'une superficie de 69 m², située 12 chemin du Creuzet à Neuville-sur-Saône et appartenant à monsieur Jérôme Berthelon, dans le cadre de la régularisation foncière dudit chemin.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition**, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2023-2409 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 23 chemin de la Fouillouse, appartenant à la société civile immobilière (SCI) ELYBRICE - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 159 m² cadastrée BS 343, libre de toute occupation, située 23 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à la SCI ELYBRICE, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant l'ERV n°82.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2023-2410 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le syndicat des copropriétaires (SDC) régie Rochon-Lesne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu d'une superficie de 441 m², cadastrée BH 110, située 24-28 rue Bonnet à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le SDC régie Rochon-Lesne, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2023-2411 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 28 avenue Jean Macé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 370 000 €, d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée AX 132 de 255 m², libre de toute occupation, située 28 avenue Jean Macé à Décines-Charpieu et appartenant à madame Joséphine Félix veuve Girbes, monsieur François-Joseph Girbes, madame Véronique Hélène Girbes épouse Lacour, madame Mariane Girbes épouse Mas, monsieur Thomas Alexandre Joseph Garcia, madame Emma Léa Garcia et madame Eva Mariane Garcia, héritiers de madame Corinne Isabelle Girbes veuve Garcia, dans le cadre de l'élargissement de ladite avenue, suivant ERV n°103.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 370 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2412 - Fontaines-sur-Saône - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 34 rue Curie et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 92 967 €, d'un tènement immobilier, d'une surface de 1 631 m², à détacher de la parcelle cadastrée AH 466, situé 34 rue Curie à Fontaines-sur-Saône et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain du secteur nord Marronniers.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 2 545 000 € en dépenses et de 651 177 € en recettes sur l'opération n°0P06O5584.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 92 967 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2413 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes bâtis à usage de locaux professionnels appartenant à la Mutuelle des cheminots de Lyon et Région (MCLR) situés 26, 35 et 37 boulevard Vivier Merle - Approbation d'un protocole transactionnel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 700 000 €, des volumes 1, 8, 9 et 13 de l'ensemble immobilier de la place de Milan B9-B11, parcelle cadastrée EM 241, située 26, 35 et 37 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, biens acquis libres, et appartenant à la MCLR dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu,

b) - le protocole d'accord transactionnel autorisant le versement d'une indemnité de 350 000 € à la MCLR.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P06O2744.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 3 050 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 23 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2414 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 9 rue du 8 Mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 700 €, de la parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 36 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 170, située 9 rue du 8 Mai 1945 à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et appartenant à monsieur Paul Dupeuble, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 350 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O5093.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 2 700 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2415 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 901 et n° 881 situés 40 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 102 000 €, d'un appartement de type 4 de 71,13 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n°901 et n°881 de la copropriété Bellevue, appartenant à messieurs Ammar Nguib et Saber Nguib, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183, biens situés 40 rue George Sand à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € aux vendeurs au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 102 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2416 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 5 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 102 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² formant le lot n°91 et d'une cave, biens cédés libres de toute location, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Abdelhak Tassafi et madame Halima Bahadou, divorcée Tassafi, sur la parcelle cadastrée DI 184, situés 5 rue Paul Mistral à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 102 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2417 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 15 rue Berthelot sur la parcelle cadastrée CI 91 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 280 000 €, d'une maison d'habitation individuelle en R+1 avec combles non aménageables située sur la parcelle cadastrée CI 91, au 15 rue Berthelot à Villeurbanne et appartenant à madame Mina Sellam, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de la ZAC Grandclément.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) sur l'opération n°4P06O5120.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au BAOURD - exercice 2023 - chapitre 011, pour un montant de 280 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 840 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2418 - Bron - Saint-Priest - Équipement public - Cession, à titre onéreux, à l'État, de diverses emprises foncières, situées avenue Pierre Mendès France à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 458 948 €, à l'État, de diverses emprises de terrain nu cadastrées C 1995, C 1996, C 1997, C 1998, C 1322, C 1323, parcelle non cadastrée mitoyenne de C 1323, AB 254, AB 255 et AB 256, d'une superficie totale d'environ 3 392 m², situées avenue Pierre Mendès France à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest, dans le cadre du projet de revalorisation du campus Porte des Alpes.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4°- La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures comptables suivantes :

- produit de la cession : 458 948 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 126 617,32 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2023-2419 - Genay - Développement urbain - Lieu-dit Le Village - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Genay, d'un local commercial situé à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Écoles - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 52 000 €, à la Ville de Genay, d'un local commercial formant le lot n°4 de la copropriété située à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Écoles à Genay, dans le cadre du projet de développement du lieu-dit Le Village.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

4°- La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 52 000 €.

N° CP-2023-2420 - Grigny - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise située 38 avenue Jean Moulin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 640 €, à madame Elisa Rousseau et à monsieur Matthias Phily, d'une emprise issue du domaine public métropolitain, d'une superficie d'environ 91 m², située 38 avenue Jean Moulin à Grigny, dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 640 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 91 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5°- Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° CP-2023-2421 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à l'euro symbolique, au syndicat des copropriétaires, de 3 lots dans un immeuble en copropriété situé 200 et 202 rue de Créqui - Modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, suite à leur intégration dans les parties communes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, au syndicat des copropriétaires, des lots n°42, 43 et 44 dans un immeuble en copropriété situé 200-202 rue de Créqui à Lyon 3ème, cadastré AO 105, en vue de remédier aux dysfonctionnements de gestion qu'ils engendrent, ainsi que la modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, suite à l'intégration desdits lots dans les parties communes.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée, le 11 septembre 2017 pour un montant de 9 000 000,54 € en dépenses et 986 654,32 € en recettes sur l'opération n°0P14O2683.

4°- La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 86 627, 87 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P14O2759.

5°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 500 € sera imputée sur crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n°0P07O4949.

N° CP-2023-2422 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Cession, à titre onéreux, à la société foncière NRU 2020, avec faculté de substitution, d'un terrain situé avenue Jean Mermoz et rue Albert Morel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 € à la société Foncière NRU 2020 avec faculté de substitution, d'un terrain d'environ 1 318 m² composé de 3 parcelles, situé avenue Jean Mermoz et rue Albert Morel à Lyon 8ème, dans le cadre de la ZAC Mermoz sud.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, aménagements urbains, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 35 780 654 € en dépenses et 19 429 870 € en recettes sur l'opération n°4P17O5332.

4°- La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 70,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 040 sur l'opération n°4P17O5332.

N° CP-2023-2423 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11 allée Claude Farrère - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Autorise la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AP 465p, libre de toute occupation, d'une superficie de 316 m², cadastrée AP 480, dépendant du domaine public de la Métropole, située 11 allée Claude Farrère, lieu-dit le Plan du Loup, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau cheminement piéton sécurisant les abords du collège le Plan du Loup et du gymnase.

Cette cession s'effectue sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- La cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 14 626,14 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P07O2752.

5°- Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

N° CP-2023-2424 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social, d'un immeuble situé 345 cours Émile Zola - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 3 435 200 € à la SA d'HLM CDC habitat social, d'un immeuble, cédé occupé, situé 345 cours Émile Zola à Villeurbanne, cadastré AT 270 pour une superficie de 394 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

4°- La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200 pour un montant de 3 435 200 €.

N° CP-2023-2425 - Tassin-la-Demi-Lune - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes 3F, d'un immeuble situé 3 rue de la Liberté - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes 3F, d'un immeuble édifié sur un terrain cadastré AS 491 pour une superficie de 572 m² situé 3 rue de la Liberté à Tassin-la-Demi-Lune, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3°- La recette correspondante, soit 404 290 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

N° CP-2023-2426 - Lyon 7ème - Développement urbain - Parc Blandan - Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle BI 205 - Avenant au bail emphytéotique signé avec l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle BI 205, d'une superficie de 37 m², située au 37 rue du Repos à Lyon 7ème dans le parc Blandan.

2°- Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3°- Approuve l'avenant au bail emphytéotique avec l'IEP de Lyon du 6 décembre 2021 correspondant à l'ajout de la parcelle BI 205.

4°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°- Les autres stipulations du bail, non mentionnées dans l'avenant, ne sont pas modifiées et demeurent inchangées.

N° CP-2023-2427 - Bron - Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - 240 route de Genas - Protocole d'accord transactionnel entre le restaurant Bar O'Kim, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit restaurant - Autorisation donnée à l'OPH Est Métropole habitat de verser l'indemnité d'éviction - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve le protocole transactionnel à intervenir entre le restaurant Bar O'Kim, l'OPH Est Métropole habitat, et la Métropole, visant à définir les modalités d'éviction commerciale du restaurant Bar O'Kim, soit le paiement, par l'OPH Est Métropole habitat, de l'éviction commerciale ainsi que les modalités de libération des locaux, fixée au 14 avril 2023.

2°- Autorise :

a) - l'OPH Est Métropole habitat à verser l'indemnité d'éviction au restaurant Bar O'Kim,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2428 - Lyon 6ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parties de parcelles de terrain nu situées 96 et 98 rue Montgolfier et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) - Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1664 du 27 mars 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve les modifications apportées à la délibération du Conseil n°2023-1664 du 27 mars 2023 relatives à l'acquisition de 2 parcelles supplémentaires, de terrain nu, cadastrées AR 89 et AR 91, d'une superficie respective de 9 m² situées rues Tête d'Or et Montgolfier à Lyon 6ème.

2°- Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

N° CP-2023-2429 - Villeurbanne - Équipement - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Loc Genas, de terrains nus situés 209 route de Genas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'échange foncier avec soulte en faveur de la Métropole, d'un montant de 421 200 € HT environ et 505 440 € TTC, de terrains nus situés 209 route de Genas à Villeurbanne dans le cadre du projet T6 nord, consistant en :

a) - l'acquisition par la Métropole auprès de la SCI Loc Genas d'un terrain nu d'une superficie de 349 m² cadastré parcelle CK 55, pour un montant de 226 850 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 45 370 €, soit un montant TTC de 272 220 €,

b) - la cession par la Métropole à la SCI Loc Genas d'un terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée CK 56, d'une superficie de 997 m², pour un montant estimé à 648 050 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 129 610 €, soit un montant TTC de 777 660 €.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 39 544 000,20 € en dépenses et de 1 132 000 € en recettes sur l'opération n°0P08O5340.

4°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 39 544 000,20 € en dépenses et de 1 132 000 € en recettes sur l'opération n°0P08O5340.

5°- Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise évaluée à 272 220 € en dépenses - chapitre 21 - opération n°0P08O5340,

- pour la partie cédée évaluée à 777 660 € en recettes - chapitre 77 - opération n°0P08O5340, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 319 558,52 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P08O2753,

- pour la soulte en faveur de la Métropole de 505 440 € - chapitre 77 - opération n°0P08O5340.

6°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 4 730 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2023-2430 - Villeurbanne - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur la parcelle AY 208 à l'angle du 2 rue Louise Michel et du 123 rue du 8 Mai 1945 (emplacement réservé -ER- n° 85) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'instauration d'un DPU renforcé, conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur la parcelle AY 208 sise à l'angle du 2 rue Louise Michel et 123 rue du 8 Mai 1945, identifiée au plan ci-annexé et située sur le secteur de l'ER 85 à Villeurbanne.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2431 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 52 rue du 8 Mai 1945 et appartenant au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1558 du 23 janvier 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la modification de la délibération du Conseil n° 2023-1558 du 23 janvier 2023, visant à inclure dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 122, d'une superficie de 18 m², située 52 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne, la prise en charge des frais d'acte de transfert entre le SIGERLy et Enedis.

2°- Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Métropole.

3°- Les autres éléments de la délibération du Conseil n°2023-1558 du 23 janvier 2023 demeurent inchangés.